



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Péret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/27

Objet : mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune - Signature d'une convention de partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune - Signature d'une convention de partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République réaffirmant une éducation à l'information et à l'usage responsable d'internet ainsi qu'une formation par le numérique aux élèves,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le souhait de la collectivité est de rechercher une interface de liaison appropriée entre les familles et les équipes pédagogiques, englobant les besoins scolaires et périscolaires et qu'il a été défini que l'interface le plus approprié serait l'Espace Numérique de Travail (ENT),

CONSIDÉRANT qu'un ENT désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes, et que l'ENT permet de centraliser en un seul "lieu" l'ensemble des informations relatives à la scolarité des élèves,

CONSIDÉRANT qu'une expérimentation d'un Espace Numérique de Travail a été mise en place dans les écoles volontaires, pour mieux uniformiser les outils de communication entre les familles et les écoles, durant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, et qu'à l'issue de cette expérimentation, il sera proposé un fournisseur unique aux directions des écoles et leur équipe enseignante, ainsi qu'aux familles véliziennes,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'uniformiser un Espace Numérique de Travail dans toutes les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDÉRANT que pour l'ensemble de ces raisons et dans la cadre de la stratégie du Numérique pour l'Éducation, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et la Commune ont décidé de mettre en place un partenariat dans le cadre du déploiement d'un ENT,

CONSIDÉRANT que ce partenariat se matérialise par la signature d'une convention avec le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui définit les responsabilités et les rôles de chacun dans le cadre du déploiement de l'ENT (gouvernance, conduite de projet, accompagnement, formation et suivi des usages, sécurité et confiance numérique). Un Comité de pilotage sera mis en œuvre afin d'assurer le suivi stratégique du déploiement de l'ENT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

Délibération n° 2024-06-26/27

Objet : mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune - Signature d'une convention de partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

APPROUVE la mise en place de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles maternelles et élémentaires.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dans le cadre de la mise en place d'un ENT dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240626-DEL-24-06-26-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

acte affiché du 02/07/2024 au 03/09/2024